

COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2021

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 11 octobre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre 2021, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
11	11	0	11

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT (*visioconférence*), Alexandra FONTAINE, Frédéric. BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Christian GARNIER, Sophie DEROUET, Frédérique MATIGNON, Patricia DOUILLET, Jérôme RENARD, Emmanuelle MORICE.

Absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle MORICE

Ordre du jour

Madame le Maire a demandé à ce qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour :

- **Changement de notaire pour la vente d'un bien sis « Bas Chérance » à LE HAM.**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ont accepté l'ajout à l'ordre du jour de la présente délibération.

Validation du compte rendu de la séance du 6 septembre 2021

- Ressources Humaines

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation au 1^{er} novembre 2021

Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} novembre 2021

- Enfance :

Modification des horaires de la garderie du matin au 1^{er} novembre 2021

- Finances :

Décision modificative 2021-04

- Affaires diverses :

CCMA – Report annuel d'activité

- Informations du Maire

- Finances :

Devis « EKSAE » - Déclaration Sociale Nominative

- Divers :

Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique – Appel à projet

Point sur les Commissions de septembre 2021 (voirie & espaces verts)

2021-62 – Modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de créer un nouveau poste d'Adjoint d'animation à hauteur de 22h hebdomadaire, sur la proposition du Maire, **Après en avoir délibéré (à l'unanimité ou à la majorité),**

APPROUVE

le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2021 comme suit :

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Temps partiel / complet
28/08/1995	Secrétaire de Mairie	35h	adm	B et C	Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal 1ère et 2ème classe, rédacteur principal 2ème et 1ère classe, tous grade sauf catégorie A	354	534	Adjoint administratif	Titulaire	activité	35h
25/07/2017	Adjoint administratif	35h	adm	C	Adjoint administratif	354	432	-	-	-	-
01/03/2021	Agent polyvalent - emploi temporaire	19h00	Anim	C	Adjoint d'animation	354	432	-	-	-	-
19/10/2021	Agent d'entretien polyvalent	22h	Anim	C	Adjoint d'animation	354	432	Adjoint d'Animation	non tit art 3-3 4°	activité	22h
14/04/1998	Agent d'entretien polyvalent	29,75	tec	C	Adjoint technique territorial	354	432	-	-	-	-
04/12/2012	Adjoint d'animation (temps périscolaire)	26,75	Anim	C	Adjoint d'animation	354	432	-	-	-	-
12/08/2008	Agent de restauration scolaire	35	tec	C	Tous les cadres d'emploi des adjoints techniques	354	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	35h
01/06/1998	Agent d'entretien polyvalent	35h	tec	C	Tous les cadres d'emploi des adjoints techniques	354	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	35h

PRECISE

que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2021-63 – Création d'emploi d'agent d'animation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois proposé et adopté par le Conseil Municipal en date 19.10.2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/11/2021 un emploi permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires d'agent d'animation en charge de l'accueil de loisirs. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 22 octobre 2021 (date de transmission à la préfecture).

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2021-64 – Modification des horaires de garderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) et notamment ses article L2122-18, L2121-29 et L 2122-21

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 24.09.2021,

CONSIDERANT le questionnaire transmis aux parents dont les enfants sont scolarisés au Ham et à Loupfougères dans le cadre du RPI, duquel il est ressorti des besoins en garderie à compter de 7H30 le matin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

De modifier les horaires de la garderie du matin de la façon suivante à partir du 1^{er} novembre 2021 :
A compter de 7H30 le matin au lieu de 7H45 le matin. Les autres horaires restent inchangés.

2021-65 – Report annuel d'activité _ CCMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.)

CONSIDERANT que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été remis aux élus de chaque commune et comprend :

- Le rapport Annuel des Services de la collectivité, non retracés dans les R.P.Q.S.,
- Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :
 - Service Déchets,
 - Service Eau Potable,
 - Service Assainissement Collectif,
 - Service Assainissement Non Collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la réception en Mairie des Rapports Annuels d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2020.

2021-66 – Décision modificative n° 2021-04

Vu la délibération du Budget Primitif de la Commune, n°2021-17 du 1^{er} mars 2021

Considérant que la Commune a validé un devis pour le remplacement d'un poste informatique à l'accueil de la Mairie, que les crédits nécessaires au matériel sont suffisants, mais que les licences des pack office et antivirus n'ont pas été prévus budgétairement,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative.

Cette décision modificative va permettre l'acquisition de la licence pour le pack office et pour l'antivirus sur le budget principal de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL					
DECISION MODIFICATIVE N° 2021-04					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
			21-2184 - mobilier	-250	
			20-2051 - concession et droits s	250	
Total de la DM	0	0	Total de la DM	0	0
BP 2021	560055,98	560055,98	BP 2021	190670,08	190670,08
Cumul des DM antérieures	0	0	Cumul des DM antérieures	33764,18	33764,18
Total BP	560055,98	560055,98	Total BP	224434,26	224434,26

Après un tour de table, la décision modificative n°2021-04 est votée, **au chapitre** à l'unanimité des membres présents.

2021-67 – Vente à « Bas Chérance » - Changement de Notaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.),
Vu la délibération 2018-18 relative à la vente de parcelle à LE HAM, lieu-dit le Bas Chérance

CONSIDERANT que la Commune, malgré de multiples relances au Notaire choisi pour l'exécution de la délibération 2018-18, reste sans nouvelles du dossier relatif à la vente du bien situé « le Bas Chérance » à le HAM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

Le changement de Notaire pour conclure la vente du bien concerné, le Notaire choisi est celui de BAIS.

INFORMATIONS DU MAIRE

Finances > Devis :

- « EKSAE » pour la DSN (*Déclaration Sociale Nominative*)

(201.60 € TTC = Abonnement annuel + 594 € TTC = maintenance + 690 € TTC = formation = 1 485.60 € TTC)

La Déclaration Sociale Nominative, elle est obligatoire et remplace une majorité des déclarations de cotisations à faire par les employeurs aux organismes de la sécurité sociale.

Le devis comprend sa mise en place sur notre logiciel de paie, la maintenance (que le CDG ne peut pas prendre en charge faute d'effectif) et la formation pour la mise en place de la DSN dans nos mairies.

La mise en place de la DSN implique une grosse charge financière en amont, mais qui est nécessaire.

Divers :

- Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique – Appel à projet

Appel à projet ouvert du 4 octobre au 15 novembre 2021 à 12h.

Il convient de retourner la fiche projet à la CCMA, les projets étudiés et sélectionnés par le Comité des Partenaires seront intégrés a Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique sur la plateforme :

<https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>

- 1- Accompagner le développement d'une économie attractive et durable
- 2- Améliorer le cadre de vie par la revitalisation du territoire
- 3- Adapter notre qualité de vie avec des services pour tous
- 4- Faire de la transition écologique un levier de développement du Territoire

- Point sur les Commissions de septembre 2021 (voirie & espaces verts)

COMMISSION VOIRIE DU 27 SEPTEMBRE 2021



COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE DU 27 SEPTEMBRE 2021

SECURISATION DES ENTREES DE BOURG	
CE QUE L'ON VEUT	CE QUE L'ON NE VEUT PAS
Ralentir les véhicules	
Chicanes franchissables?	Chicanes infranchissables
Limiter les camions?	
Buissons de chaque côté (pas haut > 60cm max / gel)	Verglas
Bandes rugueuses aux 4 entrées de bourg	
Matérialiser le passage piéton de l'école en enrobé rugueux	Vigilance sur les réseaux : - eau - pluvial (<i>passage de caméra à demander à la CCMA</i>) - assainissement (<i>passage de caméra à demander à la CCMA</i>) - électricité <u>Bandes rugueuses si pas l'effet escompté !</u>
Radar à reprendre.	
Remettre des priorités à droite et remarquer tous les carrefours (rugueux??) Changer les priorités? (Bulletin)	

AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE	
CE QUE L'ON VEUT	CE QUE L'ON NE VEUT PAS
Rond-point à matérialiser	perdre trop de place (parallèle à l'église)
Effacement des réseaux	Vigilance sur les réseaux : - eau (2022 place?) - pluvial (<i>Affaissement traversée RD 219</i>) + <i>passage de caméra à demander à la CCMA</i> - assainissement (<i>passage de caméra à demander à la CCMA</i>) - électricité (<i>devis en cours TEM 53</i>)
Place végétalisée? Sinon 2 parterres ou jardinières colorées type poubelle (treillis) Mur végétal?	
Buissons de chaque côté (pas haut > 60cm max / gel)	
Porte d'entrée de l'église : Eclairage dynamique <u>Devis TEM</u>	
Devis Plaine Etude + Subventions études?	



- Un sondage sera diffusé afin d'obtenir l'avis des administrés sur les aménagements à prévoir pour sécuriser les entrées de bourg.
- Pour l'aménagement de la place de l'Eglise, un projet sera lancé, avec études des diverses possibilités par un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Compte-rendu de la Commission Développement Durable

Réunion du 30/09/2021

Présents : Christian Garnier, Frédéric Barré, Sophie Derouet, Frédérique Matignon

Absente excusée : Diane Rouland

Informations :

Informations par Frédéric Barré et Christian Garnier sur le projet d'aménagement de la place de l'Eglise et sur les dispositifs de ralentissement aux entrées de bourg. *Réflexion en cours*
 Informations sur la gestion de stade de foot : coût estimé des interventions extérieures pour l'entretien : 1000 euros (Tonte par entreprise et heures de CCMA pour débroussaillage). *Comment gérer cette problématique et envisager une meilleure gestion ?*

Projets :

- *Ombrager quelques places de parking avec un dispositif végétalisé : à chiffrer pour 3 places à la mairie et 2 places devant le café
- *Remplacer les épines au fond de l'espace aire de jeu par des petits fruitiers : à chiffrer
- *Verger partagé, trouver une place en fonction du PLUI : déjà chiffré (possiblement à proximité de l'Aire de jeux)
- *Chiffrer le coût énergétique de chaque (ou des) bâtiments communaux : trouver la personne qui réalise ce chiffrage
- *Etudier la possibilité d'installer du photovoltaïque sur des bâtiments communaux : faire chiffrer et à mettre en regard des consommations
- *Demander à l'agent technique d'installer une grille test sur un regard côté containers derrière la salle des fêtes + centre bourg, à l'angle de la rue principale
- *Jardinières dans le village : est-ce qu'on les garde ?
- *Plantation d'arbres pour les naissances : remplacer les morts. A renouveler, avec effet rétroactif.

Divers

Communication avec les habitants : panneau et boîte aux lettres en face du café Gilet. Modalités à débattre.

AFFAIRES DIVERSES

NEANT